

## ARRETÉ

**OBJET : AUTORISATION DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC, POUR LA FETE DE LA LUDOTHEQUE, ORGANISE PAR LA MJC-MPT DE NOISIEL LE SAMEDI 4 JUILLET 2015, DE 10 HEURES A 22 HEURES 30, ENTRE LA LUDOTHEQUE ET L'ECOLE MATERNELLE DE L'ALLEE DES BOIS, GRANDE ALLEE DU COR, A NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,  
VU le Code de la route,  
VU la demande en date du 23 juin 2015, formulée par Monsieur Georges PORCHERAY, Directeur de la MJC-MPT, afin d'organiser la fête de la ludothèque, le samedi 4 juillet 2015 de 10h00 à 22h30, entre la ludothèque et l'école maternelle de l'allée des bois, grande allée du Cor, à Noisiel,

**CONSIDERANT** que, pour le bon déroulement de cette animation, il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La MJC-MPT est autorisée à organiser la fête de la ludothèque, **le samedi 4 juillet 2015 de 10h00 à 22h30, entre la ludothèque et l'école maternelle de l'allée des bois, grande allée du Cor, à Noisiel.**

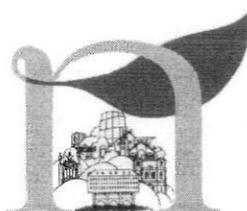
**ARTICLE 2** : Cette animation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

**ARTICLE 3** : Cette animation ne devra pas gêner la circulation automobile.

**ARTICLE 4** : L'organisation de cette animation est placée sous la pleine responsabilité de la MJC-MPT de Noisiel.

**ARTICLE 5** : La MJC-MPT de Noisiel est notamment responsable des personnes participant à cette animation. Elle prendra en conséquence toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de cette manifestation.

**ARTICLE 6** : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette animation.



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2015\_

0106

portant sur l'occupation de l'espace publique pour la fête de la ludothèque le samedi 4 juillet 2015 de 10h00 à 20h30, entre la ludothèque et l'école maternelle de l'allée des bois, grande allée du Cor, à Noisiel (77186)

**ARTICLE 7** : La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs dès la fin de la fête de la ludothèque.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- La Ludothèque de Noisiel,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Service Culture - Animation
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 25 JUIN 2015

Le Maire

D. J. V.

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 29 JUIN 2015

Affiché le 29 JUIN 2015

Notifié le 30 JUIN 2015

Publié le 29 JUIN 2015

2/2

